L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ESTAT.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 12 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE: ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasin de détail $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $100. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque jour, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons et terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

E. DITTRICH, Négociant Commissionnaire, 23, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKISON.
WILLIAM DAVIDSON & CO: AGENS EN COTON, ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, Rue du Canal, No. 81, N. Orléans, 5 nov.

AGENCE de sucre raffiné de Boston—sucre en pain, et sucre en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
5 jan—1an NORCROSS & FOSDICK 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W F Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 30, Vieille Levée

W F VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, [illegible] en commission à B. H. Field & Co. à New York, et à M. Field Fowler, à Boston 1 jan—1 an

W F VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, feront des avances libérales sur le coton, sucre, mélasse &c. consigné à Benjamin H. Field, New York ou à M. Field Fowler à Boston. 3 mars—6m

I. ROSSI, DROGUISTE ET PHARMACIEN, Importeur en gros et en détail, A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR, TIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c.—A transporté son magasin du faubourg Delassize à l'encoignure des rues Adèle et Tchoupitoulas, un peu au-dessus du bac de Gretna. 30 nov—1 an

P. CUSACHS, Pharmacien. Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c. Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans. 20 juillet

TRUFFES du Périgord et Pâtés truffés, en boîtes, demi, et quarts de boîtes, en débarquement du navire François Depau et à vendre par
10 m CH. DUFOUR, 11 Conti

REÇU par le navire Severn, arrivé du Havre, et à vendre à bas prix par le soussigné:
EVENTAILS. Un très-joli assortiment d'éventails.
AGRAFES. Un grand assortiment d'agrafes supérieures, sur cartes et en boites. P. LEVERRIER
14 mars—3 No. 76, Chartres.

CHANGEMENT DE DOMICILE. Ouverture depuis Lundi, 3 mars 1845. Mme. FRYER a l'honneur de prévenir les Dames de la ville et de la campagne, qu'elle a transféré son magasin de nouveautés, rue Royale, encoignure Bienville; elle profite en même temps pour informer les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages, un fort bel assortiment de Chapeaux d'été et nouveautés de printemps, tels que mousseline, organdis, barège, organdis, batiste. 8 mars

J. B. RATHBONE & Co, No 8 rue du Canal; offrent à vendre par colis, à des termes libéraux: Coton à draps, 4¼, cabot, chicopee, Nashua et Amoskeag; coutil à matelas 3¼, 7¼ et 4¼ Oneida, Rochester et Amoskeag; denims 4¼ et 7¼ Chester et Amoskeag [illegible] de New York; cotonnade de fantaisie; gingas de 9 [illegible] pour robes et meubles; calico couleur légère et foncée, [illegible]; toile à draps blanche, 7¼ et 4¼, de [illegible] qualité, batiste noire et couleur assortie; [illegible].
Aussi—Linon imprimé 9¼; mousseline et jaconat d'un beau style, organdis; ginghams; mousseline tarlatan imprimée, riche; jolie mousseline; jaconat 6¼, uni et rayé; batiste 4¼, [illegible]; gingham [illegible]; calicot imprimé, de Manchester, [illegible]; [illegible] marquises, de Taylor, de 200 yards. [illegible]
Aussi—Couvertures unies et croisées, de Duffel; couvertures [illegible] de Kentucky; linseys; [illegible] de Kentucky unies et rayées. 21 fev.

DEMANDE—On a besoin d'un bon barbier. S'adresser au No 30, rue Royale. 26 fev

REÇU par les derniers arrivages et à vendre à très bas prix:
Mérinos français, noir, pour levites;
Arabies bleu tout fil, à petits carreaux;
Dito fil et coton dito;
Indiennes couleurs claires;
Cotonnade jaspée pour enfans;
Coton bleu New York Mills;
Serviettes blanches, à carreaux, en coton;
Dito dito dito en fil;
Dito écrue, dito dito,
Percales couleurs assorties;
Paper Muslin couleurs assorties;
Lasting noir et assortis;
[illegible] Brown Holland, Papier blanc, [illegible] Toile grise; Gambroon, genre nouveau; Organdis imprimé [illegible] Brin fil blanc, à carreaux, [illegible] Damassé coton, Mousseline suisse unie et brochée.
1er mars DUFOUR, DURAND & Co.

Marchandises de Printemps.

Un splendide assortiment de jaconats français, batiste, Linons, Organdis, Mousseline, Dentelle, Batiste unie et rayée, Barèges et Balzorines, venant d'être déballés et fraîchement importés, à vendre très bas prix.

C. M. SIMPSON, No 22, rue de Chartres, encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir d'Europe et de New York, un vaste et splendide assortiment de marchandises fraîches, de printemps—sur lesquelles il invite l'attention des acheteurs. Parmi ces articles, se trouvent des marchandises du goût le plus nouveau, et qu'il vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:

Une caisse linon français, d'une yarde, blanc de jaune (à 25 cents.
Une do jaconat do 31
Une do do do 37
Une do do do très riche, 44
Une do linon-organdi, splendide, 50

Une caisse organdi brodé, à $3 la robe; mousseline française, riche, garantie bonne couleur, d'une yarde de large, de $3 50 et $5.
Douze caisses idem extra riche, de 62 à 75 cents, qualité que l'on vend à $1 le mètre, à Paris; [illegible] caisse toile [illegible] d'Irlande pour familles; 3 caisses mouchoirs batiste fil, de [illegible] à $1 chaque; 5 caisses étoffes à moustiquaires, en coton et fil; [illegible] caisses bas et chaussettes, coton, couleurs mélangées, bleus et gris; bas soie et coton noirs.
Aussi—Pour en terminer—Un grand assortiment de calicot de 6 à 12½ cents la yarde, couleurs garanties et d'un beau style—ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour familles et habitations. 1mars

Marchandises de Printemps.

PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES SÈCHES, anglaises, [illegible] allemandes et françaises, sur lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, attendu que nous sommes déterminés à vendre à aussi bas prix que les importateurs du Nord.

Dans notre assortiment, se trouvent:
24 caisses arabies en fil; 10 caisses idem coton et fil.
10 do Jaconat en fil; 10 do do do do
2 do toile fantaisie, de Paris, nouveau style.
4 do idem extra superfin.
1 do drille blanc, de Londres.
1 do Draps d'été, noirs, extra fins.
3 do Piqués Marseilles superfin de Londres.
1 do idem blanc, extra superfin.
3 do Casimir fantaisie, pour printemps, extra superfin 7¼.
20 do Jaconat en couleur, riche.
10 do balzorine de Paris, nouveau genre.
2 do barège, pour habillements de soirées.
2 do robes brodées.
10 balles brin blanc et écru; 4 caisses mouchoirs madras.
2 caisses mouchoirs soierie anglaise, extra-superfin.
8 do mouchoirs Spitafield, anglais, 3¼ pouces.
8 do Bas de robe, dimity, nouveau style, pour dames.
2 do dimity blanc, nouvel article.
4 do ombrelles en soie, grandeurs assorties.
1 do bretelles élastiques françaises.

Gants chevreau, en couleur, pour femmes et hommes, gants fil, noirs et blancs; idem en chamois, pour hommes; mouchoirs batiste fil; mouchoirs unis, ourlés; [illegible] brodés, pour dames; écharpes barège et soie, [illegible]; mouchoirs de fantaisie; d'habillements; écharpes doubles noires; cravates de dames; soie à coudre, fil à coudre, etc. etc.
Aussi—Un grand stock complet d'articles de MANUFACTURES AMERICAINES, convenables aux habitations, articles sur lesquels ils appellent l'attention des planteurs et détaillants de la campagne et de la ville.
19 fev H DE GOER & RIFFLARD, 21 Magasin

EN débarquement du navire Alexandre, de Liverpool:
15 caisses jaconats nouveau goût;
10 caisses ginghams rayés et unis;
3 balles brin blanc, fil;
6 caisses bretagnes;
6 balles toile à drap;
10 caisses coton à coudre, Farquharson; à vendre par
6 m DUNCAN KENNEDY, 60 Co[illegible]

A LOUER
Cette JOLIE MAISON en briques, à deux étages, avec Cuisine et Ecurie, également à deux étages, située Seconde Municipalité, rue St. Pierre, entre Commune et Gravier, côté S. E. S'adresser à J. U. LAVILLEBEUVRE,
7 fev 40, Commune

A LOUER pour entrer en possession immédiatement, la belle maison [illegible] rue Conti, entre Bourbon et Royale, No. 20. S'adresser sur les lieux de trois à quatre heures après-midi. 10 fev

A LOUER—Le beau MAGASIN No. 40, rue de Chartres, entre Bienville et Douane. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 26 fev

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Deux Chambres garnies, au rez de chaussée de la maison No. 60, rue du Camp. Elles sont [illegible], et convenables pour un célibataire. [illegible] S'adresser sur les lieux, ou à E. JOHNS,
19 fev 116 rue Poydras

VIN—60 barriques Vin de Bordeaux, pour ménage, en débarquement du navire Creole, à vendre par J V BERCIER & Co. 84 Vieille Levée

BŒUF—311 tierçons et 40 barils bœuf mess, arrangé expressément pour les marchés d'Angleterre, en débarquement du steamer J. M. White, à vendre [illegible]
10 m WOOD & SIMMONS, 80 Magasins

CAFE! CAFE!
CAFE DE RIO—400 sacs, en débarquement du navire Bertrand, à vendre par LEVI H GALE,
19 m 23 Commune

F[illegible]—100 balles du Nord, en débarquement de la barque Elliott, de New York, à vendre par
28 fev FOSDICK & BRO., 74 Camp

Nouvelle-Orléans:
MERCREDI MATIN, 12 MARS 1845.

AJOURNEMENT DU SENAT.

Lundi soir, ou plutôt mardi matin, la Législature de la Louisiane s'est ajournée indéfiniment. Les dernières heures consacrées d'ordinaire au bill de dépenses casuelles ont été marquées par une singulière dispute, qu'on nous permette le mot, entre la Chambre et le Sénat—provenant de la conduite arrogante et impérieuse de la majorité du Sénat.

Le bill des dépenses de chaque Chambre est invariablement soumis à l'approbation de l'autre; mais comme elle est le juge le plus compétent de ses dépenses, il est rare que l'autre Chambre cherche à les contrôler. C'est une affaire de forme et de courtoisie.

Cependant en cette circonstance, les locofocos immaculés du Sénat ont manifesté le plus singulier penchant à l'économie, et taillé en grand dans le bill des dépenses de la Chambre. MM. Harmanson et Downs ont particulièrement manifesté leur zèle pour faire prévaloir leurs idées de répudiation partielle. Cela n'est pas bien extraordinaire après tout; outre leur tendance à la répudiation en général, il s'agissait de priver quelques pauvres whigs de la juste rémunération de leur travail et de leurs avances. Si la mesure n'avait affecté que des locofocos il en eut sans doute été autrement, parce qu'on sait parfaitement que ces messieurs ont deux poids et deux mesures.

Suivant l'usage, en cas de dissentiment, on a nommé un comité général de conférence; mais le Sénat n'a voulu entendre à rien. MM. Harmanson et Downs ont préféré ne payer aucun des créanciers des deux Chambres que de faire un acte de justice à l'égard de quelques adversaires politiques. On ne saurait pousser plus loin le fanatisme et la férocité de l'esprit de parti.

Il faut donc que le public sache sur qui doit peser la responsabilité de ce déni de justice. Si les personnes envers lesquelles la Législature est débitrice soit pour du travail, soit pour des fournitures, sont obligées d'attendre leur paiement pendant un an, la faute en est à MM. Harmanson, Downs & Co.

Parmi les bills adoptés pendant cette session, les plus importans sont, sans contredit: 1o. celui ayant pour but de liquider la dette de l'Etat; 2o. celui amendant la charte de la Banque des Citoyens; 3o. celui punissant les abus de confiance; et 4o. celui des salaires [Fee Bill.]

Le bill relatif à la liquidation de la dette propre de l'Etat, n'est pas sujet à contestation—Aussi les répudiateurs eux-mêmes se sont-ils vus obligés de courber le front devant l'opinion publique.

Il était également urgent d'amender les lois relatives à la liquidation de la Banque des Citoyens, lois qui forçaient la Banque à recevoir en paiement de créances échues des bons ayant encore de longues années à courir, au grand détriment de l'institution et de l'Etat lui-même qui se trouve être caution pour une forte somme.

La punition des abus de confiance est une mesure dont on sentait le besoin depuis longues années et que tout le monde a accueillie avec empressement.

Enfin le *Fee Bill*, dont le principe est louable, mais dont les détails sont loin d'être bons, est fort diversement apprécié, cela se conçoit. Il était utile en effet de réunir toutes les dispositions de la matière dans une seule loi pour faire sortir l'ordre du chaos; mais, on parait avoir perdu de vue que la justice doit être la base de toute bonne législation. S'il est convenable que les officiers publics ne fassent pas des fortunes extravagantes aux dépens du public, il est moins convenable encore que la loi les réduise à la portion congrue.—Pour avoir de bons officiers, il faut les payer libéralement.

Si nous ne nous trompons, le bill aura cependant un avantage, ce sera de former une base sur laquelle on pourra asseoir plus tard un bon système de tarif judiciaire.

OPERA ITALIEN.

Belisario, Opéra en 3 actes de Donizetti.

Rarement il nous a été donné d'assister à un succès aussi vif, aussi brillant, aussi enthousiaste: les applaudissements éclataient avec la promptitude de l'éclair et se prolongeaient comme le roulement de la foudre, des régions inférieures du parquet aux sommités des secondes loges, après avoir fait le tour des premières; puis à cet harmonieux tonnerre succédaient de véritables pluies de fleurs, parties des hauteurs olympiques de la salle pour descendre sur la scène. Cela était étourdissant, éblouissant, ravissant! Une sorte de batterie électrique s'était établie entre les auditeurs et les artistes: l'étincelle lancée par ceux-ci, avait été enflammer ceux-là, qui leur renvoyaient l'enthousiasme en effluves magnétiques. Jamais pile de Volta n'a fonctionné plus admirablement; et, chose remarquable! le fluide, malgré la dépense qu'on en a faite, n'était point épuisé au moment où le rideau est tombé. Une dernière et puissante décharge est venue le démontrer victorieusement. Le triomphe a été magnifique et complet.

Et ce triomphe a été trop universel pour n'être pas durable: *Belisario* doit attirer la foule, plus encore que les *Puritains*. On n'en saurait douter. Une pareille certitude nous met donc parfaitement à l'aise pour dire franchement et sans détour notre pensée sur les artistes qui ont exécuté cet opéra. Nous serions bien aise peut-être si le résultat eut été moins éclatant; mais au milieu des acclamations unanimes notre voix sera à peine entendue; et tout en conservant intacts les droits sacrés du goût et de la critique, nous n'aurons point la crainte en disant quelques vérités un peu dures, de faire le moindre tort à des artistes auxquels nous souhaitons de tout cœur les plus fréquents succès.

L'opéra de *Belisario*, bien qu'il ne mérite point une admiration sans réserve, est une des œuvres distinguées de Donizetti; il manque peut-être de caractère et d'élévation dans l'ensemble, mais certaines parties sont d'une remarquable valeur. Le rôle principal surtout est d'un bout à l'autre d'une haute inspiration: il domine en quelque sorte toute la partition, et l'artiste qui le remplit, devrait à son tour dominer toute l'exécution. En a-t-il été ainsi de M. Tomasi? Malgré tout notre regret, nous sommes forcés de répondre: non! M. Tomasi, comme chanteur et comme acteur, a plié sous le faix: acteur, il s'est montré d'une complète médiocrité, ne rencontrant jamais ni la pose, ni le geste, ni la physionomie que doit avoir *le dernier des Romains*; chanteur, il a été un peu moins faible. Dans le premier acte, il a dit avec élan quelques phrases qui ont été universellement goûtées, et l'on devait espérer qu'il irait ainsi jusqu'à la fin, soutenu par de généreux encouragements; mais loin de là; il s'est affaibli à mesure qu'il avançait, et la chose a été à ce point, que, dans le beau duo du second acte avec sa fille *Irene*, et dans la scène du troisième où il retrouve son fils, il n'a pas rencontré le moindre éclair de sensibilité; et que la noblesse et la puissance lui ont fait défaut au moment où Bélisaire doit arrêter les Barbares par son imposante indignation. En un mot, il n'a indiqué aucun des grands effets que comporte le rôle. Pour ceux qui cherchent à se rendre compte de la composition et de l'exécution entière d'un rôle, M. Tomasi a donc échoué complètement dans celui de Bélisaire; et en vérité l'on peut craindre qu'il n'en soit ainsi pour tous les personnages capitaux qu'il abordera, lorsque l'on remarque combien la mémoire de cet artiste est infidèle, combien son chant est indécis, combien sa tenue et son geste sont embarrassés. Son regard au lieu d'entrer en communication avec le public, au lieu d'exprimer les sentimens qui doivent agiter le personnage, erre sans cesse baissé vers le trou du souffleur pour saisir sur les lèvres de celui-ci les paroles, l'intonation, la mesure qui lui échappent à chaque instant. Comment serait-il possible qu'un homme chantât et jouât avec expression, lorsqu'il est constamment placé dans une aussi triste obligation? Dans *Belisario*, au second et au troisième acte, l'embarras de M. Tomasi était inexprimable, attendu qu'il n'y voyait guères ou même plus du tout; et sans l'heureux secours de Mlle. Borghèse qui lui soufflait à chaque instant les paroles, il est probable que le grand duo, le morceau capital de l'opéra, ne serait point arrivé jusqu'au bout sans encombre. L'adresse, la fermeté et le talent d'Irène, secondés par les favorables dispositions du public, ont réussi à dissimuler des imperfections sensibles pour tout regard un peu habitué à la scène.

La débutante, Mme Ricci, n'était point chargée d'une responsabilité trop lourde: le rôle d'Antonina ne se compose guères que de deux cavatines; et elle les a dites avec habileté. On sent qu'il doit y avoir chez cette artiste un vrai talent de cantatrice; mais combien ce talent est mal soutenu par la nature! La rondeur du son est d'ordinaire l'apanage du mezzo soprano et du contralto; or la voix de Mme. Ricci est maigre, parfois criarde et sans puissance; de plus elle ne tient pas bien la note. Aussi ne l'écoute-t-on point avec un plaisir sans mélange. On voudrait un autre organe. Cependant, nous le répétons, Mme. Ricci est loin d'être une cantatrice ordinaire; et son succès est parfaitement justifiable aux yeux du dilettantisme le plus exigeant.

Nous connaissions déjà M. Perozzi dans le rôle d'Alamiro; et ce que nous en disions il y a trois ans pourrait, à une légère modification près, convenir encore aujourd'hui. C'est un chanteur correct, pur, presque irréprochable; et bien qu'il ait plus d'expression que par le passé, sa voix ne lui permet point de produire tout l'effet qu'on doit attendre de certains passages du rôle d'Alamiro.

Mlle Borghèse a été pour beaucoup dans le succès de *Belisario*, et nous avouerons que, pour notre part, elle nous a montré le rôle d'*Irène* sous un aspect tout à fait nouveau, tout à fait avantageux. Elle y a mis une sensibilité touchante, avec cette nuance de fierté qui convient à la fille de Bélisaire: ni l'éclat, ni l'expression n'ont un seul instant manqué à son chant, tandis que son jeu s'accordait toujours avec la situation. Ajoutez que le costume grec sied merveilleusement à la tournure élancée de l'artiste et à ce buste auquel se rattache, par des lignes si harmonieusement élégantes, une tête fine et mignonne comme celle des statues antiques. On retrouvait là un véritable type de nymphe.

Il est vivement à regretter pour la bonne exécution de *Belisario* que le principal personnage ne se soit pas, toute proportion gardée, maintenu au niveau des trois autres que nous venons d'examiner; mais on l'a vu, et nous avons eu le soin de le faire ressortir assez vivement, cette insuffisance n'a point été sensible pour la majeure partie des assistans; elle n'a pas un moment nui au succès; elle ne doit pas empêcher les dilettanti de se rendre à la seconde représentation. Ils trouveront aux défauts que nous avons signalés, peut-être un peu sévèrement, des compensations qui pourront bien les leur faire excuser. Ces défauts d'ailleurs seront moins saillans à une seconde épreuve.

CONVENTION.

La Convention s'est réunie hier. [illegible]

M. Wadsworth propose qu'un comité de trois membres soit nommé pour surveiller les préparations nécessaires pour que la Convention puisse siéger dans le local de la Chambre des Représentans.

M. Marigny soutient que le local de la Chambre des Représentans n'est pas assez grand pour la Convention, et qu'on pourrait obtenir la salle St. Louis à dix piastres par jour.

MM. Wadsworth et Boudousquié assurent qu'il y a toute la place nécessaire dans la salle de la Chambre des Représentans.

M. Voorhies s'oppose à la nomination d'un comité—il n'y a qu'à s'ajourner d'une salle à l'autre. Cette opinion prévaut.

M. Downs propose que lorsque la Convention s'assemblera ce soir ce sera pour se réunir dans la salle de la Chambre de Représentans. Adopté.

M. Cenas propose que le comité de finances soit autorisé à vendre les articles qui ne peuvent plus servir à la Convention.

On reprend ensuite la discussion au sujet de la répartition de la représentation. La motion de déposer indéfiniment le plan de M. Benjamin est en considération.

M. Benjamin propose que les débats sur cette question cessent jeudi à deux heures pour prendre le vote.

La Convention s'ajourne.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle—Daniel Aldridge, accusé d'avoir contrevenu aux lois sur les jeux, a comparu pour entendre la lecture de son acte d'accusation et a plaidé non coupable.

Wm. Donland, et John Campbell, accusés de vol, et James Rodgers et Wm. Currey, accusés d'assaut et batterie, ont comparu pour le même motif et plaidé coupable.

Un bill d'information a été déposé contre William Precious pour assaut et batterie.

L'avocat de district a abandonné la poursuite contre John Haslett, accusé d'assaut et batterie.

John R. Flint et consorts, accusés de violences et de rixe, ont été mis en jugement et le jury n'a pas pu s'accorder.

Vol.—Christopher Scotton, accusé d'avoir pénétré avec effraction dans la maison de M. Nicholas Morison, rue d'Orléans entre Royale et Bourbon, dans la nuit de dimanche dernier et d'y avoir volé divers objets, comparaissait hier devant le recorder Genois et a été renvoyé en prison en attendant un examen ultérieur.

Nous voyons par le Louisiana Chronicle du 8, qu'il y a eu un incendie à Clinton qui a consumé la maison de M. J. Holmes avec tout ce qu'elle contenait—La perte en effets, marchandises et créances s'élève à plus de trente mille piastres. MM. Z. S. Lyons, Kuhler et Guay ont aussi plus ou moins souffert.

CONGRES.

3 mars—Sénat.—Le bill de la Chambre relatif à l'Orégon est mis en discussion et finalement rejeté par 23 contre 21.

Le bill allouant des sommes pour les indiens est ensuite mis en délibération, discuté et adopté.

M. Walker présente une résolution autorisant l'honorable Willie P. Mangum, président du Sénat, à recevoir la même somme qu'aurait reçue le vice-président des Etats-Unis, pendant tout le temps qu'il a rempli les fonctions de vice-président. Adopté à l'unanimité.

M. Benton fait un rapport au sujet des lois de naturalisation, embrassant les investigations récentes du comité. Le Sénat en ordonne l'impression à cinq mille copies.

Pendant la session du soir, le Sénat adopte un bill accordant le drawback sur les marchandises exportées dans leurs enveloppes primitives des Etats-Unis à Santa-Fé, Chihuahua et les provinces anglaises.

Chambre.—On adopte beaucoup de bills de peu d'importance.

La rivière Rochester a rompu les digues qu'on lui opposait pour éviter un débordement. Heureusement on put arrêter le flot et réparer la digue, et l'on en a été quitte pour la peur; mais la peur a été fort grande.

Un journal de la localité, le *Democrat*, dit que si l'on s'en était apperçu plus tard, toutes les maisons auraient été renversées, et la prison seule serait demeurée debout. Aussi a-t-on eu grand peur. Un des habitans se sauva vers la prison, emportant trois ou quatre pompes qu'il avait, et *retourna, ensuite pour sauver ses enfans*. Un autre sauva d'abord un baril de farine, et sa femme ensuite.

Elections.—Les élections annuelles du New-Hampshire doivent se faire le 11 de ce mois. On doit élire un gouverneur et quatre membres du Congrès.—P. H. Steele, gouverneur actuel, est le candidat locofoco.

Dans le Rhode Island, l'élection annuelle vient le 2 avril. On nommera un gouverneur et deux membres du Congrès. James Fenner, gouverneur actuel, est encore sur les rangs.

En Connecticut, on doit élire, le 7 avril, un gouverneur et quatre membres du Congrès.

En Virginie, on doit élire, le 17 avril, quinze membres du Congrès et la Législature. Cette nouvelle Législature donnera un successeur à M. Rives.

On lit dans le *Whig* de St. Landry:

Fatal accident.—Mardi passé, M. Williams Higgins quitta sa maison pour venir en ville: à peu de distance de chez lui, son cheval glissa, et tomba avec lui, il remonta à cheval, retourna à son logis; mais à peine arrivé, il tomba mort.

Grâce à l'opposition de M. McDuffie, le bill autorisant la liquidation de l'indemnité due aux victimes des déprédations françaises, a été repoussé.

RAPPORT OFFICIEL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

SEANCE DU SOIR.
Lundi, 10 mars 1845.

La Chambre reprend sa séance à 4 heures.

M. Sollé du comité des dépenses contingentes, soumet le bordereau de ces dépenses, lequel est adopté sans amendement. On y ajoute quelques chapitres.

M. Winchester demande que l'on prenne les amendements du Sénat au bill de la Banque des Citoyens. Après quelques débats sur un point d'ordre, le bill est pris en considération.

Le premier amendement étend les dispositions de la section à l'Association Consolidée.

M. Lavergne combat cet amendement, attendu que l'Association Consolidée est dans une position entièrement différente de celle de la Banque des Citoyens. Sa charte expire sous très peu d'années.

M. Wadsworth prétend que cette différence n'a rien de capital, les deux Banques étant toutes les deux hypothécaires.

M. Lavergne ajoute que la loi actuelle a produit un bon effet pour cette banque et que la loi qu'on propose lui serait défavorable.

On demande la lecture de tous les amendements.

M. Cruzat se demande si certains membres ne sont pas pour le bill en considération ce qu'on lui a reproché de vouloir faire pour le bill des honoraires. Qu'importe que l'Association Consolidée ait moins de temps à courir que la Banque des Citoyens? Toutes deux sont dans la même situation. Il est aussi peu honnête de payer une dette exigible actuellement en bons à quatre ans d'échéance qu'en bons de quarante ans.

M. Taylor parle en faveur des amendements du Sénat. On n'a pas à craindre de faire revivre une banque et l'on doit songer que le bill est destiné à protéger l'honneur de l'Etat.

M. Campbell croit que, lors même que le bill ne répondrait point à toutes les exigences, il faut l'adopter, car il fera encore du bien; et il aura pour effet de rejeter loin de nous la honte et la répudiation.

M. Marks espère que la Chambre ne donnera point son concours à l'amendement du Sénat qui permettrait aux spéculateurs d'acheter des bons non-échus et de forcer la Banque à les recevoir.

M. Winchester répond que l'amendement n'aura pour effet que de permettre durant une période très courte ce que l'on aura le droit de faire pendant un temps indéfini et sur une immense échelle, si le bill n'est point adopté. M. W. pense que malgré les inconvénients de l'amendement, il faut adopter le bill; il produira toujours quelque bien.

M. Wadsworth demande vivement l'adoption du bill au nom du crédit et de l'honneur de l'Etat.

M. Newport soutient aussi qu'il faut avant tout considérer le bill sous ce point de vue.

M. Lavergne déclare qu'il est opposé au bill, et qu'il le combattra de toutes ses forces.

M. Gayarré se lève pour demander de nouvelles explications sur le bill tel qu'il est amendé. Il craint qu'il n'y ait quelque spéculation sous jeu. Il ne croit pas d'ailleurs qu'on puisse, en aucun cas, accuser la Louisiane de répudiation; elle a des coupons d'intérêt protestés; mais jamais elle n'a déclaré qu'elle ne les paierait point.

La Chambre donne son concours à la 1re section, puis à l'amendement de la 2me section, ainsi qu'aux substituts à la 3me et à la 4me section introduits par le Sénat.

La 5me section étant sous considération, M. Duvigneaud déclare qu'il est odieux de faire payer les intérêts des intérêts. Ce sera la ruine de tous les débiteurs de la Banque.

M. Daunoy soutient aussi que cette section est abominable, et qu'elle ne va rien moins qu'à nous asservir aux capitalistes anglais et hollandais.

M. Ganière déclare que si la section ordonne en effet le paiement des intérêts sur les intérêts, il ne peut point y donner son concours, malgré ses dispositions favorables au bill.

M. Winchester fait observer que la Banque est obligée de payer des intérêts sur les intérêts arriérés. N'est-il pas juste de soumettre ses débiteurs à la même condition?

M. Moore dit que la section entraîne l'usure; il espère que la Chambre n'y donnera point son concours.

Après quelques nouvelles explications de MM. Gayarré, Gardère et Winchester, la 5me section est adoptée: 25 oui, 19 non.

La 6me section est également adoptée: 31 oui, 13 non.

La motion de porter le bill au Sénat soulève une discussion sur un point d'ordre. Pour vider cette question, on fait une motion de reconsidération qui est repoussée. Alors le bill peut être envoyé au Sénat par une simple majorité des voix. Cet envoi est ordonné par 26 oui contre 18 non.

Puis la Chambre prend un recès.

A la rentrée en séance, M. Lavergne annonce l'enrôlement d'un certain nombre de bills et résolutions.

M. Flucker demande que la Chambre s'occupe des amendements du Sénat au bill d'élections. La motion est repoussée: 16 oui et 25 non.

M. Walsh demande à introduire une résolution jointe, qui adresse au sénateur Johnson les remercimens de la Législature, pour avoir voté l'annexation. La motion obtient 26 oui, 14 non. Elle est perdue, ne réunissant pas les quatre cinquièmes des voix.

M. Cruzat a voté dans la négative parcequ'il croit que la Législature n'a pas à louer M. Johnson d'avoir fait ce qu'il a cru son devoir.

M. Daunoy a voté dans l'affirmative parce qu'il est en faveur du mandat impératif et que M. Johnson a droit à nos remercimens.

M. Flucker a voté dans l'affirmative parceque M. Johnson ayant obéi aux vœux de la Législature a droit à sa gratitude.

M. Gardère a voté dans l'affirmative parcequ'il est bien aise d'entendre les argumens qu'on peut faire valoir en faveur de la résolution.

M. Marks a voté de même parceque M. Johnson, bien que whig, a fidèlement et honorablement rempli les vœux de ses constituents.

M. Perkins a voté dans la négative parceque la résolution est un blâme indirect de la conduite de M. Barrow.

M. Pilié a voté dans l'affirmative parcequ'il croit que M. Johnson n'a fait que suivre les inspirations de sa conscience et qu'il n'y a point à l'en remercier.

M. Wadsworth désire que le rapporteur expose clairement et distinctement que la volonté de la Chambre était d'adresser des remercimens à M. Johnson pour son vote en faveur de l'annexation; que les deux tiers de la Chambre étant en faveur de la motion, mais qu'elle n'a pu être adoptée parceque une minorité de plus d'un cinquième s'y est opposée. Il veut qu'il soit bien entendu que la majorité du peuple de la Louisiane est en faveur de la mesure.

M. Cruzat nie que tous ceux qui ont voté dans l'affirmative, soient en effet en faveur de la mesure. Beaucoup d'entre eux qui ont consenti à l'acceptation de la résolution par courtoisie, l'auraient repoussée au vote définitif.

Les bills suivans du Sénat reçoivent le concours de la Chambre: Acte pour venir à l'aide de D. Saucier; Acte pour amender l'acte pour créer la paroisse Jackson.

Elle donne aussi son concours aux amendements du Sénat à l'acte relatif aux esclaves détenus dans les geoles de police de la N. Orléans.

Le bill pour venir à l'aide de C. J. Roysden subit trois lectures et passe.

Le bill des dépenses contingentes du Sénat est adopté.

Les amendements du Sénat au bill des dépenses contingentes de la Chambre sont repoussés: la Chambre insiste sur l'adoption de son bill.

M. Marks présente une résolution offrant les remercimens de la Chambre à M. A. Boudousquié pour l'impartialité, le talent et la dignité qu'il a apportés dans l'exercice des difficiles fonctions qui lui ont été confiées comme Orateur de la Chambre des Représentans.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire du Sénat informe la Chambre que le Sénat insiste sur le rejet de certains amendemens du bill des dépenses contingentes et demande un comité de conférence. MM. Builé, Gardère, Tournillon, Taylor et Cruzat sont nommés membres de ce comité.

Une résolution de remerciements à M. Landry, greffier de la Chambre, est également adoptée.

M. Boudousquié, orateur de la Chambre, répond par quelques paroles pleines d'expression et d'éloquence aux remercimens de la Chambre.

M. Landry à son tour remercie la Chambre en quelques mots fort expressifs.

Le comité de conférence vient apprendre à la Chambre qu'il lui a été impossible, malgré son unanimité, de tomber d'accord avec celui du Sénat.

Après quelque conversation, sur motion de M. Flucker, un nouveau comité de conférence est nommé; il se compose de MM. Flucker, Wadsworth et Cole. Ce comité rapporte bientôt que celui du Sénat consent à accorder la moitié de l'appropriation à ceux auxquels la Chambre en avait fait une. La Chambre accepte ce compromis; mais le Sénat y refuse son concours.

Un comité est chargé de se rendre auprès du gouverneur pour savoir s'il a quelques nouvelles communications à faire à la Chambre. Le comité revient bientôt annonçant que le gouverneur n'a rien de nouveau à communiquer.

Sur motion, la Chambre s'ajourne *sine die*.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Mardi soir, 11 mars 1845.

Pendant ces derniers jours, les affaires ont eu un peu moins d'activité, à cause du mauvais temps qui a régné hier et aujourd'hui. Le marché est, malgré cela, dans une bonne situation et les prix de nos principaux articles sont bien soutenus.

COTON—Arrivé depuis le 7 courant, de Louisiane et Mississippi 9,816 balles; Tennessee et North Alabama 1,114, Arkansas 157, Mobile 60, Lac 304; ensemble 12,620 balles.

Expédié dans le même laps de tems, pour Liverpool 11,446 balles, Brême 91, Havane 301, New York 717—Ensemble 13,366 balles, ce qui réduit le stock de 735 balles et laisse en mains y compris tout ce qui se trouvait à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 160,278 balles.

ETAT DU COTON.

1844 Septembre 1er. Stock en mains,		13,102
Reçu depuis les trois derniers jours,	12,860	
Reçu antérieurement,	685,941	698,861
		711,963
Expédié les trois derniers jours,	13,365	
Expédié antérieurement,	537,930	551,285
Stock en mains, ce soir 11 mars,		160,278

Dans notre revue de vendredi dernier, nous avons mentionné que le marché aux cotons était très ferme avec une hausse de ⅛ à ¼ sur les prix payés dans le commencement de la semaine. Samedi, la demande se soutint avec la même activité et les transactions se sont élevées à 5,000 balles; hier, 3,500 balles seulement changèrent de mains, mais aujourd'hui, les acheteurs se sont portés sur le marché et ont pris 6,000 balles, laissant le marché très ferme à nos cotes. La tendance du fret vers la hausse, a contribué à maintenir les prix.

Les ventes des trois derniers jours se sont élevées à 14,700 balles, que nous signalons comme suit: 60 balles Louisiane et Mississippi @ 5¼; 105 @ 4¾; [illegible] livre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi:		Tennessee et N. Alabama.	
Inferior	4¼ @ 4½	Trash & Inferior	00 @
Ordin. to good ord.	4¾ @ 5¼	Ordinary	00 @
Middling	5¼ @ 00	Middling	00 @
Good Middling	[illegible] @ 00	Good Middling	00 @
Middling Fair	6 @ 6¼	Middling Fair	00 @
Fair	6¼ @ 6½	Fair	00 @
Good fair	7¼ @ 00	Good fair	00 @
Good & fine	00 @ 00	Good & fine	00 @

TABAC—Le marché était assez calme ces jours derniers parce que les acheteurs n'ont pas voulu payer les prix demandés. Les ventes se sont élevées depuis notre dernière revue à 500 boucauts. Nous cotons: Inférieur 1¾ @ 2¼; ordinaire 2¾ @ 3; bon 3¼ @ 4c; beau 4¼ @ 4¾, de choix 5 @ 6½c.; Capes de cigares 2 1/2 @ 10c. par livre. Il n'y a pas de demande pour le vieux tabac, dont quelques lots restent encore invendus.

Arrivé depuis le 7 courant 1,199 boucauts; expédié dans le même espace de tems pour Brême 551 boucauts, New York 110; Charleston 2: ensemble 661 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1844—Septembre 1, Stock en main.		4,809
Reçu les trois derniers jours,	1,139	
Reçu antérieurement,	19,294	20,393
		25,202
Expédié ces trois derniers jours,	681	
antérieurement,	14,725	15,406
Stock ce soir 11 mars,		9,796

SUCRE—Le marché a toujours la même activité et les prix se maintiennent. Nous cotons: Inférieur et ordinaire 4 @ 4¼ c.; bon 4½ @ 4¾c. Beau et choix 5 @ 5¼ cents par livre. Le prix des récoltes sur habitation, varie de 4½ @ 4¾ par livre.

SUCRE HAVANE—Brun 5¼ @ 6c; Jaune 7 @ 7½; blanc 9 @ 10 1/2c. par livre.

MELASSE—Le marché est entièrement dépourvu et les lots arrivant, sont de suite enlevés de 22 @ 23½ cents par gallon. Nous n'avons pas connaissance d'aucune vente sur plantation.

FARINE—De fortes arrivages et l'absence de toute demande pour l'exportation, ont donné au marché une tendance à la baisse. Les prix doivent être considérés un peu plus favorables aux acheteurs, bien que nous ne puissions signaler aucun changement positif. Ohio $4 10. Il y a abondance de farine du Missouri, qui se vend de $4 12½ @ $4 75 pour les marques de campagne et de ville.

PRODUITS DE L'OUEST—PORC. La demande est limitée de petits lots. Les prix se maintiennent. Mess, $11, M. O $10 25, prime $9 par baril. BŒUF. Peu de demande, point de changement dans les prix, soit: mess en baril $9 50 @ $9 53, demi barils $5 25; prime $7 25 @ $7 50 par baril. GRAISSE. Le marché est presque totalement dépourvu, les petits lots qui restent en vente se trouvent dans les mains des spéculateurs. Les prix sont de 6¼ @ 7 cents par liv. BACON. Demande active, les plats côtés se vendent rapidement @ 5¼, épaules 4¼ @ 4½, jambons sans enveloppe 6½ @ 7c, avec enveloppes et au sucre 8 @ 9¼ cents par livre.

WHISKEY—Il y a bonne demande pour le whiskey, qui se vend @ 19½ par gallon pour le rectifié, commun 20½ @ cents par gallon.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Le marché est ferme et la demande assez bonne. Les prix pour du comptant sont: 10 @ 18½ par yarde, pour la toile du Kentucky; 8½ @ 4½c. par livre pour la corde.

CAFE—Les transactions en café de Rio ont été modérées. Les prix sont de 6 @ 8¼ la livre, suivant la qualité. Il ne s'est fait rien dans les autres dénominations.

GRAINS—Il y a bonne demande pour maïs blanc de 40 @ 41 cents le boisseau. Il ne se fait que peu de chose en maïs jaune. Maïs en épis 50 @ 60 c. par baril. Avoines, cotées de 28 @ 29 cents au grenier et 31 @ 33 cts. par boisseau en sacs.—Pas de blé sur le marché.

SEL—Les importations ont été très abondantes depuis notre dernier rapport, et les prix ont par conséquent, fléchi. Les ventes de ces derniers jours se montent à 13,000 sacs de 75 @ 77 cents pour le gros et 90 @ 95 cents par sacs pour des lots de sel gros et fin. [illegible] Il ne se fait rien en sel des Iles Turques.

CHANDELLES—New Bedford et Boston 28c. Nantucket 32c par livre, avec peu de demande.

BEURRE—Goshen 19½ @ 17 cents par livre, de l'Ouest 8 @ 12 cents suivant la qualité.

RIZ—$3 50 @ $4 le quintal suivant la qualité.

CHANGE—La demande est bonne pour l'intérieur et pour l'étranger. [illegible] Londres 8¼ @ 8½ pour cent de prime, Paris f5 27½ @ 5f 25, New York [illegible] pour cent d'escompte; checks pair @ ¼ pour cent d'escompte.

FRET—Les nombreux arrivages qui ont eu lieu pendant ces jours derniers, ont encore fait baisser le fret. Les navires engagés pour Liverpool, chargent maintenant @ ⅝. Il n'y a pas de navires américains en charge pour cette ville. Pour le Havre les navires offrent de prendre @ 1⅛. Le fret pour la côte est ferme.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION–DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

Jeudi, 27 février 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Président M. Garcia, étant absent pour cause d'indisposition,

Sur motion, M. Carter occupe le fauteuil.

Membres présens:—MM. Allen, Bernard, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy, Slidell et White.

M. Bernard a fait la motion de procéder à l'élection d'un président pro tem.

Cette motion a prévalu.

M. Bernard a présenté M. Carter comme candidat.

Les votes étant déposés dans le scrutin, MM. Bernard et Ledoux ont été nommés vérificateurs.

Le dépouillement du scrutin ayant eu lieu, il a résulté que M. Carter a obtenu l'unanimité des voix.

Sur motion de M. Bernard, le secrétaire en a informé la Chambre.

M. Slidell au nom du comité d'instruction publique, auquel avait été renvoyé le bill intitulé:

Acte relatif à l'instruction publique dans la municipalité No. 2 et pour d'autres objets, a présenté le rapport suivant:

Le comité d'éducation publique, auquel a été renvoyé le mémoire du conseil de la seconde municipalité, demandant certains secours, et des fonds destinés à l'éducation publique, ainsi que l'expose d'une manière particulière votre comité, demande la permission de présenter le rapport suivant:

1. Le premier secours ou changement dans les lois existantes, demandé dans le mémoire, est relatif au bonus d'un pour cent, payé annuellement à l'Etat, et provenant de l'échange des bons de l'Etat pour des bons de municipalité, selon les dispositions de l'acte du 18 mars 1839.

Il paraît que le conseil de la 2de. municipalité a déjà payé à l'Etat, en vertu de cette loi $27482 40 cents.

Votre comité est loin de vous recommander de renoncer entièrement à cette recette annuelle, et le mémoire ne le demande pas: les auteurs du mémoire ne demandent pas à être déchargés de la dette, mais seulement que ces fonds aient une autre destination; et bien qu'ils ne soient pas versés dans le trésor de l'Etat, il s'agit de les employer à un objet important et intimement lié, dans ses conséquences à venir, avec le bien-être de l'Etat—ceci est expliqué plus particulièrement dans la section — de ce rapport.

2. L'acte du 18 mars 1839, ordonnait la création d'un fonds d'amortissement, qui devait être alimenté, chaque année, par les municipalités respectives, au moyen de versemens à faire par ces municipalités sur leurs revenus, soit dans la Banque de l'Union ou dans la Banque des Citoyens: ces banques devaient payer un intérêt sur ces dépôts; mais cet intérêt, on ne peut plus en obtenir le paiement de ces banques; et ces fonds d'amortissement dorment depuis lors, sans rien produire; tout le monde sait, en même tems, que les bons de l'Etat, émis en vertu de cet acte, peuvent s'acheter à escompte; et il serait sûrement raisonnable d'acheter ces bons, dans l'état de baisse actuel, avec les fonds affectés au paiement futur de ces bons; ce ne serait point faire une injustice au porteur de ces bons, et ils ne seront point forcés de vendre, tant que l'intérêt sera ponctuellement payé, ce qui a eu lieu jusqu'à présent, si nous en croyons le mémoire. La seconde section du bill statue sur l'achat de ces bons, et protège les intérêts de l'Etat, en exigeant l'intervention et l'approbation du trésorier de l'Etat, dans les négociations de ce genre.

3. La 3me. section propose d'abroger les dispositions de la loi du 5 avril 1843, en tant qu'elles s'appliquent aux capitaines de port, et de remettre en vigueur à l'égard de ces officiers, la loi du 8 mars 1841. L'effet opéré par ce changement, serait comme suit: ces officiers, au lieu de recevoir $3000 par an et de payer leurs députés sur l'excédent de leurs recettes, auront $1000 d'appointements fixes par quartier et seront tenus de payer leurs employés sur le montant de leur traitement, tout l'excédent des recettes devant être versé dans les caisses des municipalités respectives, pour être consacré au soutien des écoles publiques dans chaque municipalité.

Votre comité vous recommande aussi l'adoption de cette mesure; si après l'avoir examinée elle ne vous parait pas incompatible avec les justes rétributions des capitaines de port, et avec les devoirs qui leur sont imposés: votre comité est informé, que dans l'opinion des membres du conseil la 2de municipalité, ce changement n'est point incompatible avec les considérations sus énoncées, et qu'avant que les débats n'aient lieu dans le Sénat sur le bill rapporté, les maîtres de port auront tout le temps nécessaire pour faire valoir leurs objections à la mesure proposée, en tant qu'elle les concerne.

L'objet important que l'on a en vue, dans ce bill, est d'employer les fonds provenant du bonus sus-mentionné, ainsi que les honoraires des capitaines de port, au profit des écoles publiques, dans les trois municipalités.

Ce sujet est un des plus importans qui puissent occuper la législature, et mérite l'attention et la protection du gouvernement autant que les divers intérêts de l'Etat peuvent le permettre.

L'éducation publique est au corps politique, ce que de bons alimens et un exercice convenable sont au corps naturel. Au fur et à mesure que vous développez l'intelligence d'un peuple, vous épurez ses mœurs, vous développez ses ressources et son industrie, et vous contribuez au bonheur de la société.

Vous consolidez, vous agrandissez et vous ornez l'édifice social, et vous asseyez sur un fondement solide, la gloire de la république.

Votre comité pourrait s'étendre sur ce sujet intéressant, mais il ne croit pas devoir le faire, et vous réfère au document ci-annexé, savoir: le rapport adressé au secrétaire d'Etat, par le président du bureau des écoles publiques de la seconde municipalité.

Tout en appelant votre attention aux vues générales contenues dans ce rapport, le comité recommande à toute l'attention du Sénat, les intéressans détails statistiques, qu'il renferme.

Il est cependant une considération que ce rapport ne présente pas d'une manière spéciale, et qui, dans l'opinion du comité, doit militer puissamment en faveur de la protection libérale, réclamée par le rapport, en faveur des écoles publiques.

La Convention qui siége dans ce moment, étendra probablement le droit de suffrage. Quelques différences d'opinions qui puissent exister, relativement à l'opportunité de cette mesure, que nous ne sommes point appelés à discuter ici, il est certain, que si le droit de suffrage est étendu, il est de notre devoir, quelque étroite que soit la sphère, de travailler à répandre les bienfaits de l'éducation, afin que ce droit de suffrage soit exercé avec sagesse et discrétion; l'éducation, après tout, est bien sûrement la première des garanties pour les institutions républicaines.

En terminant ces observations, et en recommandant à l'attention favorable du Sénat, le bill susmentionné, votre comité fera remarquer qu'il ne connait pas encore d'une manière bien certaine, les intentions de la 1ère et de la 3me municipalité. Mais le but du comité étant de présenter ce sujet à la Législature le plus tôt possible, attendu l'ajournement prochain des Chambres, il a cru devoir rapporter ce bill immédiatement; avant que les débats ne s'ouvrent sur ce bill, votre comité se sera assuré des intentions de la 1ère et de la 3me municipalité sur la mesure proposée, et aura préparé les amendemens qu'il pourrait être convenable d'y apporter.

Votre comité prend la liberté de vous recommander de faire imprimer ce bill, et de le mettre à l'ordre du jour le plus tôt possible.

Sur motion de M. Bernard, l'impression dudit rapport et du bill a été ordonnée.

Et sur motion de M. Slidell, ledit bill a été mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain, aussitôt après la lecture du journal.

M. Harmanson, au nom du comité des réclamations, auquel avait été renvoyé l'acte relatif à l'impression de la proclamation du gouverneur concernant la vente des terres allouées aux écoles et à l'usage des améliorations internes, a présenté le rapport suivant:

Le comité auquel avait été referé le bill relatif au paiement de la publication de la proclamation du gouverneur, concernant la vente des terres allouées à l'usage des écoles et des améliorations internes, rapporte ce bill avec des amendemens. Le comité a examiné attentivement ce bill, et le croit juste, à l'exception de deux clauses, savoir: 1o celle qui autorise le trésorier à payer à J. A. Kelly la somme de quatre cents piastres, pour la publication de la proclamation du gouverneur, concernant la vente des terres à l'usage des écoles et des améliorations internes. La majorité du comité s'oppose à cette partie du bill, parce qu'elle est contraire à la loi qui autorise cette publication. La loi dit que cette publication aura lieu dans une gazette de chaque district sénatorial, et le bill renvoyé au comité alloue une rétribution à deux gazettes publiées dans le même district sénatorial, savoir, à J. A. Kelly, éditeur de la Chronique de la Louisiane, et à Jas. Douglass, éditeur du Bayou Sara Ledger. Le comité s'est adressé à M. R. S. Kerr, conservateur du bureau des terres, qui était chargé de faire publier la proclamation, pour savoir quel était celui des deux éditeurs qu'il avait chargé de publier la proclamation. M. Kerr a informé le comité que M. Douglass, éditeur du Bayou Sarah Ledger, était celui qu'il avait autorisé à faire la publication, et qu'il n'avait jamais chargé M. Kelly de cette besogne.

En conséquence, votre comité recommande le rejet de l'allocation faite en faveur de J. A. Kelly, parce qu'elle est contraire à la loi.

2o. La clause du bill qui autorise le trésorier à payer à Magne et Weisse la somme de $1,250. Le comité s'oppose, avec hésitation, à cette clause du bill. La question est celle-ci:—MM. Magne et Weisse, éditeurs de l'Abeille, étaient-ils tenus ou non, d'après leur contrat avec l'Etat, de publier la proclamation? En conséquence, le comité vous soumet le bill tel qu'il l'a amendé.

(Signé) J. H. HARMANSON, Rapporteur.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat du concours de la Chambre aux bills intitulés:

Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse de Concordia à établir deux districts additionnels de jury de police dans ladite paroisse;

Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à payer une certaine somme à Eloi Dugas;

Acte pour allouer une certaine somme d'argent à la Compagnie d'Artillerie des Natifs Américains, bataillon Washington, aux Compagnies d'Artillerie de Bâton Rouge et Est-Feliciana;

Et il a soumis au concours du Sénat l'acte pour venir au secours des habitans établis sur les terres appartenant à l'Etat et pour d'autres objets;

Et il a soumis à la signature du président du Sénat les bills enrôlés de la Chambre, savoir:

Acte pour créer la paroisse de Jackson;

Acte pour incorporer la première Eglise des Anabaptistes de la ville de la Nouvelle Orléans.

M. Landry a aussi informé le Sénat que la Chambre avait adopté le rapport du comité judiciaire des deux Chambres, relatif à la mission de Henry Hubbard, agent de l'Etat du Massachusetts, et il a soumis le dit rapport au concours du Sénat.

M. Allen, au nom du comité des améliorations internes, auquel avait été renvoyé l'acte pour amender et étendre la durée de la charte de la Compagnie du Chemin de Fer du Golfe du Mexique, a rapporté le dit bill sans amendemens; mais il a informé le Sénat que le comité présenterait des amendemens au dit bill lorsqu'il serait discuté.

Sur motion de M. Slidell, le susdit bill a été mis à l'ordre spécial du jour, aussitôt après la discussion du bill intitulé:

Acte pour reviser et amender les divers actes de la dernière législature, relatifs à la liquidation des dettes de l'Etat et pour d'autres objets.

Le Sénat s'est occupé de la résolution suivante, présentée par M. Slidell:

Résolu que pendant la semaine prochaine, le Sénat siégera l'après-midi et les séances s'ouvriront à six heures P. M., pour s'occuper exclusivement des affaires suivantes:

1o. des bills pour venir au secours d'individus;

2o. des bills d'une nature locale; une liste de ces bills sera préparée par le secrétaire, dans l'ordre d'après lequel ils ont été présentés au Sénat; laquelle liste sera approuvée par le président du Sénat ou le président pro tem.;

3o. des affaires exécutives;

4o. des bills généraux qui auront été fixés dans les séances du matin, pour les séances de l'après-midi, lesquels bills auront la préférence sur toutes les autres affaires.

M. Bernard a fait la motion d'amender la dite résolution en effaçant les mots "la semaine prochaine," et en insérant à leurs places les mots "le reste de la session," et en effaçant les mots "siègera l'après-midi à six heures P. M.," et en y insérant à leurs places, les mots "siègera après onze heures A. M.," et en y ajoutant après, les mots "pour s'occuper exclusivement des affaires suivantes," les mots "1o. des affaires exécutives," et en y ajoutant au commencement du second paragraphe, le mot "Et," et en effaçant le quatrième paragraphe.

Ces amendemens ont été adoptés et la résolution adoptée ainsi amendée.

Sur motion de M. Downs, et après dispense des règles, le Sénat s'est occupé du rapport et des résolutions adoptées par la Chambre, relativement à la mission de M. Hubbard.

Ordre spécial du Jour.

Seconde lecture.

Le Sénat a repris la discussion de l'acte pour amender les divers actes de la dernière législature, relatifs à la liquidation des dettes de l'Etat et pour d'autres objets.

La huitième section du dit bill a été amendée et adoptée ainsi amendée.

La neuvième section a aussi été amendée et adoptée.

La dixième section a été adoptée.

M. Bernard a présenté la section suivante:

Il est décrété, etc., qu'à l'avenir les banques mentionnées dans la seconde section de cet acte, ne pourront plus exiger un intérêt au-dessus de sept pour cent par an.

Et il a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la dite section.

MM. Bernard et Edwards ont voté en faveur de la section, 2 voix.

MM. Allen, Declouet, Downs, Dupré, Harmanson, Kenner, Lebauve, Ledoux, Livaudais, Morancy, Slidell et White, ont voté contre, 12 voix.

Les sections 11, 12, 13 et 14 ont été adoptées.

M. Downs a présenté la section suivante:

Section 15. Que les banques hypothécaires sont et demeurent autorisées à prendre des arrangemens avec les porteurs des bons émis en leur faveur par l'Etat, soit en donnant leurs obligations en échange des dits bons ou d'une partie d'iceux, soit en laissant aux porteurs des bons la conduite et le contrôle des dites banques; lesquelles conditions devront être approuvées par une majorité des actionnaires des dites banques, le gouverneur et le secrétaire d'Etat; que lorsque une des dites banques remettra au gouverneur un sixième des bons émis en sa faveur, et qui seront en circulation après la passation de cet acte, le gouverneur devra déclarer vacant le siège d'un directeur de la dite banque, de la part de l'Etat, et déclarera vacant le siège d'un directeur de l'Etat, dans la dite banque, toutes les fois qu'un sixième des dits bons lui sera remis, et jusqu'à ce que tous les bons soient remis, alors l'Etat renoncera à l'intérêt qu'il a dans cette banque, et les actionnaires de la dite banque auront seuls le contrôle et la conduite des affaires de la dite banque, conformément à sa charte et conformément aux lois de cet Etat concernant les banques.

M. Kenner a fait la motion d'amender la dite section en effaçant les mots: "soit en laissant aux porteurs de bons la conduite et le contrôle des dites banques, lesquelles conditions devront être approuvées par une majorité des actionnaires de la dite banque, du gouverneur et du secrétaire d'Etat."

Cet amendement a été adopté.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la dite section ainsi amendée.

Avant que la question ne soit mise aux voix,

Sur motion de M. Slidell, la discussion ultérieure du dit bill a été renvoyée à demain, aussitôt après la lecture du journal.

M. Declouet, au nom du comité d'enrôlemens, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans:

Acte pour abolir la rétribution allouée aux inspecteurs des chemins et levées dans la paroisse Est Bâton Rouge.

Acte pour amender les divers actes relatifs à la Cour de Cité de Lafayette.

Acte pour créer la paroisse de Jackson.

Acte pour venir au secours de Raymond Monte-[illegible]

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées dans les paroisses Assomption et Lafourche Intérieure.

Acte pour incorporer la première Eglise Anabaptiste dans la ville de la Nouvelle Orléans.

Acte pour venir au secours de Jean Florent Dupré, et

Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse Rapides à imposer une taxe spéciale.

Le président du Sénat a signé les dits bills.

Le secrétaire pro tem. a informé la Chambre que le président du Sénat ne pouvant assister aux séances du Sénat par cause de maladie, M. A. G. Carter avait été élu président pro tem.

Le secrétaire a aussi informé la Chambre que le président pro tem. avait signé les susdits bills enrôlés de la Chambre;

Et il a soumis à la signature de l'orateur de la Chambre, les susdits bills du Sénat.

Après dispense des règles, le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat à l'adoption du rapport et des résolutions présentés par le comité judiciaire des deux Chambres, sur la mission de Henry Hubbard, agent de l'Etat du Massachusetts.

M. Declouet a obtenu la permission de présenter, sans en avoir donné avis, un bill intitulé:

Acte pour changer le temps de la tenue de la Cour de District dans la paroisse de Vermillonville.

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill a subi sa 2me et sa 3me lecture et a passé.

Sur motion de M. Harmanson, le Sénat s'est occupé du bill intitulé:

Acte relatif à la publication de la proclamation du gouverneur relative à la vente des terres allouées pour l'usage des Ecoles Publiques et des Améliorations Internes.

Pendant la 2de. lecture du dit bill, sur motion de M. Downs, la considération ultérieure du dit bill a été renvoyée à demain.

M. Slidell a donné avis qu'il présenterait demain, un bill relatif aux jurés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Morancy a demandé l'ajournement à demain, à 9 heures A. M.

M. Bernard a demandé l'appel nominal sur cette motion.

MM. Harmanson, Morancy et White ont voté en faveur de l'ajournement, 3 voix.

MM. Allen, Bernard, Declouet, Edwards, Livaudais ont voté contre, 5 voix.

La motion a été rejetée.

1re. Lecture.

Les bills suivans de la Chambre, ont subi leur 1re. lecture:

Acte pour incorporer la ville de Carrollton.

Acte pour venir au secours de Samuel Jobson.

Acte relatif au revenu de l'Etat de la Louisiane.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour venir au secours des Ecoles publiques de la ville de Lafayette, approuvé le 6 février 1843.

Acte pour amender les divers actes pour incorporer la ville de Natchitoches.

Acte relatif aux assesseurs des taxes d'Etat pour la ville de la Nlle. Orléans.

Acte pour venir au secours de Joseph G. Trudeau.

Acte pour venir au secours de François Gardère.

Acte pour venir au secours de la compagnie de la Bourse de la Nouvelle Orléans.

Acte pour venir au secours de P. Crawly.

Acte pour venir au secours de Jean B. Hardy, homme de couleur.

Acte pour venir au secours de Dupuy & Co. de la paroisse Lafayette.

Acte pour venir au secours de Pierre Reynaud.

Sur motion et après dispense des règles, le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Samuel Jobson, a subi sa 2de et sa 3me lecture et a passé.

Sur motion de M. Livaudais, et après dispense de règles, le Sénat s'est occupé du bill intitulé:

Acte pour incorporer la ville de Carrollton.

La 5me. section du dit bill conçu ainsi qu'il suit, a été lue:

"Que nul ne sera éligible à la place de Maire ou comme membre du Conseil, s'il ne possède les qualités requises pour voter, et s'il n'a atteint l'âge de 25 ans.

M. Harmanson a fait la motion d'amender la dite section en effaçant les mots 'vingt cinq ans.'

Et il a demandé l'appel nominal sur la motion.

MM. Bernard et Harmanson ont voté en faveur de l'amendement, 2 voix.

MM. Allen, Declouet, Edwards, Livaudais, Morancy et White ont voté contre, 6 voix.

En conséquence l'amendement a été rejeté.

Ce bill a subi sa 2de lecture et a été amendé.

Sur motion et après dispense des règles, le bill conçu ainsi qu'il suit, a subi sa 3me lecture.

M. Harmanson a demandé l'appel nominal sur la passation finale du dit bill, ainsi amendé.

MM. Allen, Bernard, Declouet, Edwards, Livaudais, Morancy et White, ont voté en faveur, 7 voix.

M. Harmanson a voté contre, 1 voix.

En conséquence, ce bill a passé ainsi amendé.

M. Ledoux, secrétaire privé du gouverneur, a délivré un message écrit de la part de Son Excellence.

Sur motion, le Sénat s'occupe d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, sur motion, le Sénat s'ajourna à demain, à 9 heures A. M.

NAVIRE MADISON.
Les consignataires par ce navire sont priés de passer au bureau de MM Thos. N. Curneau et Gerd. n Plummer, estimateurs, rue du Camp, No. 35, pour y signer le tableau de répartition.
7 mars—10 A. T. BURNLEY & Co, consignataires du navire, 60 Camp.

HUILE d'olive de Nice et de Marseilles, à vendre par
6 fev B. VALLS, 26, Commune

HUILE de TANIN—Cet article est complètement garanti. Quant à ceux qui doutent de ses propriétés, on peut les référer au témoignage favorable de nombreuses personnes qui se servent de l'huile de Tanin. Outre la propriété de rendre le cuir imperméable, elle l'adoucit et en prolonge la durée. Faut il aussi compter pour rien les rhumes que son usage prévient en tenant les pieds secs et chauds. En vente, seulement au No 50 rue Poydras.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Philadelphia, Wallington, New York, F Bedswald & co
Barque Abby Baker, Pratt, New York, T Toby & Bogart
Barque Mandarin, Colby, New York, J P Whitney & co
Barque Tennessee, Winslow, New York, C Deake & co
Brick Gertrude, Girdler, Philadelphie, T Toby & Bogart
Brick Alabama, Means, Philadelphie, J W Gibbons
Goel Molestedora, Hernandez, Balize de Honduras, Augusta & Bro
Goel Mary, Chase, New York, capitaine
Goel Swallow, Shannon, Apalachicola, F G Rogers & co

ARRIVES.

Navire Robt Bruce, Young, de Londres.
Navire Powhattan, Stone, du Havre par Cowes.
Barque Kilby, Janvrin, de Liverpool.
Barque Eliza Ann, Breon, de Liverpool.
Barque Humber, Hopkinson, de Hull, Ang.
Brick Titi, Brown, de la Havane.
Brick Quincy, Savage, de Rio Janeiro.
Brick Erato, Swan, de New York.
Goel Turry Not, Lawson, du Grand Caillou.
Steamer Fanois, Mercier, des Opelousas.
Steamer Creole, Heirn, de Mobile.
Steamer Montezuma, Baker, de Mobile.
Steamer Alex Scott, Swan, de Bayou Sara.
Steamer Yalabusha, Ankrin, d'Eaton, Miss.

DERNIERES DATES.

Boston	mars	1	Londres	fev	3
New York	mars	3	Liverpool	fev	4
Philadelphie	mars	3	Paris	fev	2
Baltimore	mars	3	Havre	fev	5
Washington	mars	3	Bordeaux	jan	22
Charleston	mars	7	Vera-Cruz	fev	12
Havane	fev	22	Tampico	fev	1
Galveston	fev	12			

AVIS—Le soussigné devant partir pour France vers la fin d'avril prochain, prévient le public qu'il se chargera spécialement de toutes réclamations relativement à l'indemnité de St. Domingue et autres, etc.
12 mars—1m LS. DUVIGNEAUD, Avocat, Enc. Conti et Passage de la Bourse.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Concord, de Bordeaux:
20 barriques vin rouge, Montferrand.
En magasin—16 demi-pipes eau de vie 4me. preuve, de Castillon,
20 quarts de pipes do do do
100 barriques vin rouge, diverses marques,
180 demi barriques vin blanc, Sauterne,
600 caisses de 12 bouteilles rouge,
300 do vin blanc
Liqueurs assorties, anisette, Curaçao, pruneaux en caisses, fruits à l'eau de vie, huile d'olive, vins fins en caisses, &c. EDOUARD LARRONDE
12 mars 86, St. Louis.

A VENDRE au bout de la rue St. Pierre, en débarquement du navire Congéré, venant de Bordeaux:
140 barriques vins rouges Montferrand, St. Julien et St. Estèphe;
20 demi barriques de do do
112 do vins blancs Haut Barsac;
112 do do Haut Sauterne;
100 mille bouchons fins et demi fins, par sac de 600;
1000 plants de vignes de différentes sortes;
Raisins blancs à l'eau de vie;
Eau de fleur d'oranger;
Champignons secs;
Et en magasin, 160 barriques vins vieux à l'usage des familles. DUBUCH.
12 mars—1f 96, St. Louis, entre Royale et Bourbon

Voyez-ceci!
JAMBON DE BŒUF ET BŒUF EPICÉ—Préparés proprement pour l'usage des familles, de la chair des plus beaux Bœufs, par Robt. Marshall, de Cincinnati. Les capitaines de navires feront bien d'en faire l'essai. Cette viande est garantie se conserver pendant 12 mois, à vendre par CURTIS & SUDDENDORF, 7 Front Levée.
L'on peut se procurer cet article en détail, et la même viande de l'exporter, au Banc No 9, Marché à la Viande, 1re municipalité. Robt. Marshall 12 m—12

Emigrants au Texas.
IL est offert aux personnes qui désirent d'émigrer au Texas, 320 acres de terre à chaque famille et 160 acres à chaque homme non marié, ainsi qu'un lot de ville de 50 pieds sur 150, à Castroville, 24 milles de San Antonio, dans la plus belle partie du Texas. Castroville compte déjà plus de 600 habitants.
Nul doute qu'une grande population ne s'y porte rapidement, maintenant surtout que l'annexion est presque un fait accompli.
Pour le moment, les cultivateurs sont seuls utiles à la Colonie, et c'est à eux qu'est faite l'offre ci-dessus. Ils doivent posséder les moyens nécessaires pour se rendre sur les lieux.
S'adresser avant midi, à JOS BARTHET.
13 mars 229, rue Royale, au premier

L'avis qui a paru hier, sous la signature de José Domingo, n'ayant pas été publié conformément à l'original espagnol, en voici la traduction:
ABUS.
AVIS aux personnes qui fument des Cigares de Papier—Les Messieurs qui ont fumé des véritables Cigarettes de la Havane, marque "Los Tres Courannes," peuvent s'adresser à Antonio Mascarro, rue Royale, près la rue d'Orléans, où ils en trouveront un grand assortiment, lesquelles sont fabriquées ici et bien conditionnées.
12 mars—3 JOSE DOMINGO.

A VENDRE, rue de Chartres, 62, une traite sur le Havre, de D. P. Bourquin, protestée faute d'acceptation et de paiement, saisie et obtenue contre le dit sieur Bourquin. 12 mars 3

M. BEAUVALET, arrivant de France, prévient les marchands de la Nouvelle Orléans qu'il a à vendre un grand choix de bijouterie en fin et autres, tel que colliers, bracelets et épingles—également un joli choix de nouveautés et modes d'été. Rue Royale, No. 77 entre Conti et Bienville. 12 mars—3

SUCCESSION de Charles Aimé d'Arensbourg, décédé—Cour des Preuves, paroisse St. Charles—Avis est donné aux créanciers de la dite succession et à toutes personnes y intéressées d'avoir à déduire dans le délai de dix jours, à dater de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le compte présenté par George Kinner, administrateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué.
Paroisse St Charles, 10 mars 1845
Par ordre de la Cour, J. B. LABRANCHE, Greffier d'office
12 mars—3f ou 10j

BOUCHON—400,000 bouchons pointus, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
12 mars 90, St. Louis

BEURRE—30 barillets excellent Goshen, à vendre en magasin, par HARVEY & COOLIDGE,
13 m 26 & 28, Gravier

MAQUEREAUX—41 demi barils No 1, actuellement en déchargement de la barque Oberlin, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
11 mars 26 & 28 Gravier

CORNICHONS, &c.—50 caisses cornichons et sauces pimentées, en quarts et demi gallons, actuellement en débarquement de la barque Oberlin, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
13 m 26 & 28, Gravier

FROMAGE—100 caisses fromages de Goshen, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
12 m 26 & 28 Gravier

BOTTES Souliers et Brodequins—94 caisses en débarquement du navire Oberlin, à vendre par
12 m R. G. HOBBS, 19 Douane

EN débarquement de la barque Concord, de Bordeaux capt. Lord.
40 caisses de vin de Gruau Larose, 12 bouteilles dans chaque, 100 do St Julien Médoc dito do, 12 barriques vieux Château Margaux, 20 barils vinaigre blanc, 5 paniers de Champagne, 1 douzaine dans chaque, 5 do en demi-bouteilles do 12 barils de 30 galons de vieille eau de vie de champagne, 20 1/4 de pipes do do Cognac, 17 barriques eau de vie cognac 4me preuve, 24 caisses raisin de Malaga à l'eau de vie, 1 douzaine chaque, 25 paniers de Guignolet, 1 douzaine chaque, 115 caisses de liqueurs assorties do, 25 do absynthe Suisse, do, 10 do Curaçao, do 30 do eau de fleur d'oranger, 21 demi barils vin de Sauterne, à vendre par REYNAUD & FALLON
11 mars 24 Tchoupitoulas

EAU de Vie quatrième preuve—16 quarts et demi pipes en débarquement du navire Concord, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
11 m 14 Vieille Levée

BOUCHONS—400 000 bouchons pointus et autres, en débarquement du navire Concord, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
11 m 14 Vieille Levée

SUCRE—Havane jaune, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
11 m 32 Vieille Levée

TABAC en feuilles—Excellent Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre en magasin par
11 m J M CABALLERO 32 Vieille Levée

CIGARES Principes Veritables et de la marque du steamboat, de Villegas et Ramirez, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
11 m 34 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—De tous genres et qualités, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
11 m 32 Vieille Levée

JAMBONS—36 barils jambons plats cotes en débarquement, à vendre par WOOD & SIMMONS,
11 mars 80 Magasins.

CIGARES—20,000 regalias à vendre par WOOD & SIMMONS.
11 mars 80 Magasins

CAFE—1500 sacs, Rio, Havane, Java, Laguayra, à vendre par WOOD & SIMMONS,
11 mars 80 Magasins.

NOURRICE A LOUER—que l'on peut hautement recommander. S'adresser au No. 95, rue Conti. 10 mars—3

HUILE d'olive—700 paniers huile d'olive de Flagniol, grandes et demi bouteilles, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
10 mars 36 rue de Chartres.

PARAPLUIES de soie—18 douzaines parapluies de soie, manufacture de Paris, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
10 mars 36, Chartres

CRAVATES TAFFETAS—16 douzaines cravates légères pour l'été, 15 douzaines do de couleur, Birmingham, 20 douzaines do à carreaux, soie légère, 18 douzaines de batiste d'Ecosse, à vendre par LOISON & SYLVESTRE,
10 mars 36, Chartres

PANTALONS de ginges—25 douzaines pantalons gingas, 20 douzaines habits mérinos, à vendre en gros et à bon marché par LOISON & SILVESTRE,
10 mars 36, Chartres

SARDINES à l'huile—25 caisses assorties de grandes et demi boites sardines, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
10 mars 36, Chartres

COGNAC Champagne—En débarquement du navire Concord de Bordeaux, 20 quarts de pipe de la marque de P Godard & Co., à vendre par EUG. ROCHEREAU,
10 mars 17 et 19 St. Louis

WHISKEY—150 barils, en débarquement et à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
10 m 44 Poydras

FARINE—910 barils farine superfine à flot, en bon état pour l'expédition à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
10 m 44 Poydras

JAMBONS—10 barriques épaules, 25 tierçons jambons au sucre, excellent article, à vendre par, HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
10 mars 44 Poydras

PETITS Cochons—Quelques demi barils petits cochons salés, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
10 mars 44 Poydras

HUILE DE LIN—25 barils en magasin, à vendre par NEUVILLE, TOURNE & Co,
8 m 168 Tchoupitoulas

FLAUX de Veaux de Nyce & Co. à vendre par D B MACARTY,
Jan 220 Bourbon.

CACHEMIRE D'ECOSSE ET MOUSSELINE DE LAINE DE 25 A 35 LA ROBE.
C. M. SIMPSON, 22 rue de Chartres, encoignure de la rue de la Douane.—Désirant terminer la vente des marchandises qu'il a reçues par l'Alabama, les vendra à des prix qui étonneront les acheteurs; bonnes qualités de laine, de $2 50 et $4 par robe; cachemire $4 1/2 à $5. 21 fev

CHANTIER à louer—Trois lots de terre [illegible] en face des Tritons, entre les rues Philippe et Bayonne, très propres pour un dépôt de bois. Un bon local sur cet emplacement sera loué à bon marché et possession en sera donnée immédiatement.
S'adresser à W. F VREDENBURG,
3 mars 30 Vieille Levée

Hotel St. Charles, Encoignure Obra Pia, No 3, et Cuba, HAVANE.
CET HOTEL, agréablement situé, réunit tous les avantages que peuvent désirer les voyageurs, bonne table, propreté, exactitude et aménité dans le service.
Prix modérés. 8 mars—6

AUX ENTREPRENEURS. Paroisse Jefferson.
IL sera vendu mardi, 18 courant 1845, à midi, à la porte de la Cour de Paroisse de la paroisse Jefferson, au plus haut enchérisseur, les ouvrages suivants, sur la Levée, en face de la propriété dernièrement vendue par Mde. Esther Rosse à M James P. Freret, située sur la rive droite du Mississipi, en face de la propriété de M. Tronche, à environ 6 1/2 milles de la Nlle Orléans, pour être faits conformément aux lois et règlements du jury de police, savoir:
Pour réparer [illegible] la levée de manière à ce qu'elle ait 4 pieds de large au haut; [illegible] Tout l'ouvrage devra être fait sous la direction du syndic et fini dans l'espace de quinze jours. [illegible]
Le prix de l'adjudication sera payé en un billet du jury de police, payable six mois après livraison de l'ouvrage; pourvu que le dit adjudicataire fournisse immédiatement après la vente au juge de paroisse, son billet avec caution suffisante pour la fidèle exécution du dit ouvrage, autrement une nouvelle adjudication aura lieu immédiatement à ses risques.
6 mars—1 en 10j PERRIFOR F. SMITH, Juge.

SALSEPAREILLE—116 balles en débarquement de la goelette Texas, venant de Tampico, à vendre par
11 mars—3t D. D. SLOSSMAN 36 Bienville.

TALAMON FRERES, 44, rue de Chartres.
RECOIVENT par le navire du Havre, et offrent à vendre aux plus bas prix de la place:
6 caisses Chapeaux de paille d'Italie pour hommes, dito dito dito pour enfans;
6 balles cotonnade française;
1 caisse [illegible] de tout prix
1 dito de flanelles tricotées avec boucles à boutons;
Gants fil [illegible] noirs et blancs;
Gants fil d'Ecosse blancs et gris, pour hommes et pour femmes;
Mitaines [illegible] fil avec doigts;
Rubans taffetas noir et couleurs;
Galons de soie, gris, pour border les souliers;
Boutons en fil de soie;
Fil français gris, noir et bleu.
[illegible]
Cordons de toutes qualités;
Bougies à souffre.
TOUJOURS EN MAGASIN:
Un grand assortiment de Peignes, brosses, boutons, épingles, aiguilles, galons, ciseaux, [illegible] agrafes, plates et ordinaires, bourses en coton et en soie, [illegible] bretelles de toutes sortes, soie à coudre, [illegible] plumeaux de 12 à 20 pouces, [illegible] de Perse, eau de cologne, eau de lavande, [illegible]
AUSSI:
Seines à pêche de toutes dimensions, éperviers, trémaille et lignes de première qualité. 11 mars

BAZAR PARISIEN. Encoignure Royale et Dumaine.
NORMANDIN FRERE, à l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir par le South Carolina et le Francis Depau, un très grand assortiment de modes et de nouveautés pour dames et pour hommes, qu'il mettra en vente le jeudi, 13 mars courant.
ARTICLES POUR DAMES.
Chapeaux de paille d'Italie, de Florence, qui ont obtenu LA MEDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION DE 1844, capotes assorties, [illegible] rubans, dentelles, blondes, broderies, pour cols, bonnets, etc, [illegible] manchettes, guimpes, collerettes, mouchoirs batiste, [illegible] brodés et riches, [illegible] corsets d'enfants et tout ce qui concerne les modes et la lingerie, éventails, ombrelles, coiffures, bracelets, bagues, [illegible]
ARTICLES POUR HOMMES ET DIVERS.
Cravates soie, de jaconat, de [illegible] de grenadine, [illegible] chemises [illegible] de $3 à $6, [illegible] bretelles, gants fil d'écosse, [illegible] parapluies, [illegible] eau de Cologne, [illegible] MAGNOLIA, CHRYSMA-DUBE, et tout ce que l'on peut désirer en parfumerie, en gros et en détail, le tout très frais et à des prix modérés.
SALON POUR LA COUPE DE CHEVEUX A VINGT-CINQ CENTS.
Nouvelle Orléans, 10 mars 1845.

F. & J. LACOSTE, 165, rue Royale,
OFFRENT à vendre à des prix extrêmement réduits, en débarquement des navires North Carolina et Caledonia arrivant du Havre:
Un assortiment complet de [illegible] haute nouveauté, jaconats ordinaires, balzorines, [illegible] barège, ombrelles, [illegible] brochées, [illegible] pour robes, [illegible] velours ottoman et [illegible], grenadine, barège, etc.
[illegible] fil d'Ecosse blancs, chinés et écrus.
Aussi—Mérinos, draps et casimirs légers pour pantalons, draps de printemps, coutils [illegible], blancs, écrus, [illegible]
Etoffes à rideaux, unies et [illegible], bleue, jaune et [illegible], cravates taffetas, satin et soie [illegible] peignes en écaille, buffle, [illegible]
Aussi:—Un [illegible] complet de parfumerie [illegible] eau de Cologne [illegible]
Chapeaux paille à bords doubles et simples, casquettes [illegible] pour enfans. 10 mars

VINS et liqueurs pour familles, à vendre par F. & J. Lacoste, 165, Royale,
Vins [illegible] Château Lafitte, [illegible] Sauterne [illegible] St. Julien, [illegible] Montferrand [illegible]
Liqueurs [illegible] fruits à l'eau de vie [illegible] Sardines à l'huile en grandes boîtes [illegible] 10 mars

EN DEBARQUEMENT du navire Concord, de Bordeaux—Vins rouges en barriques.
En magasin—Vin blanc (Sauterne, Barsac); Fruits à l'eau de vie; Huile d'Olive, de Bordeaux et de Marseille; Olives et Câpres; Bonbons de [illegible] qualités, Savon français; Eau de fleurs d'oranger, [illegible] Cire à cacheter, Sardines. [illegible] format, pour vin rouge, &c, à vendre par
16 mars— R. TALAMON, Rue St. Louis, 28 et 30.

DE BOSTON—400 caisses et barils sucre de Boston, 20,000 sacs en pièce [illegible] thé, 15 barriques riz, 500 sacs poivre; [illegible] piment; 200 barils maquereaux, No 3, 100 caisses de [illegible] savon et chandelles, 20 barriques vin rouge, [illegible]; 100 tambours figues de Smyrne, à vendre par NORCROSS & FOSDICK
10 m 40 Gravier

AVIS AUX DAMES. MARCHANDISES DE PRINTEMPS. AU GRAND BAZAR.
LE soussigné vient de recevoir de France et du Nord un splendide assortiment de jaconats nouveaux dessins, Barège Organdi, Balzorine Linons, Mousseline, Dentelle, Mousseline Suisse à fleurs, à rayures et à carreaux, Indiennes couleurs claires, qu'il offre à vendre meilleur marché que celle payé au comptant.
Jaconats français très riches à 18 3/4, riches à 31 1/4 Ordinaire à 25 c.; Balzorine riche à 31 1/4 et 37 1/2 Barège à 25, 30 et 37 1/2; Indiennes [illegible] à 12 1/2, 18 et 25; Mousseline imprimée à 25, 30 et 30 la robe;
Organdi, [illegible] dessins à 37 1/2.
Deplus, on trouvera un assortiment magnifique de jolis rubans pour chapeaux de paille à 25, 30 et 37 1/2 cents la yarde; chapeaux de paille d'Italie, Toscan, Monaco paille française, nouvelles formes, Mouchoirs batiste unis, brodés à pis et à rivières, Parasols, Ombrelles, Marquises, Dentelle fil et autres. Toile d'Irlande, garantie pur fil à l'usage des familles, Brin en fil et coton blanc et écru, [illegible] Percale [illegible] Rideaux brodés, Mousseline à moustiquaires, [illegible] et beaucoup d'autres articles, trop longs à énumérer.
R. DAVID.
4 mars 74, rue Canal entre Royale et Bourbon

IMPORTATION DIRECTE.
REÇU par le navire South Carolina, du Havre:
Balzorines, en robes et pièces de vingt yardes.
Mousseline imprimée, do do
Mousseline brodée, blanche et couleur.
Jaconats et guinghams.
Un superbe assortiment de rideaux brodés, par morceaux ou pièces.
Une caisse châles mousseline, blancs et couleur.
Et un grand assortiment de marchandises en magasin, tels que: mousselines blanches et couleur, de toute descriptions; cravattes et foulards, à vendre à bas prix par
5 m FR. HEBERT, 55 Toulouse

LE JUIF ERRANT ILLUSTRE.
LES neuf premières livraisons du Juif Errant, par Eug. Sue, et illustrées par Gavarni, sont présentement en vente chez V. HEBERT,
7 mars 149, rue de Chartres.

LE JUIF ERRANT.
LA quatorzième livraison du Juif Errant, par Eugène Sue, auteur des Mystères de Paris, Mathilde, etc. Edition de la SEMAINE LITTERAIRE, est présentement en vente chez VICTOR HEBERT,
149 rue de Chartres
N. B.—Il reste encore quelques exemplaires des Mystères de Paris, édition française illustrée, en deux beaux volumes.
Aussi—Quelques exemplaires en français, édition américaine, en un volume. Prix $4. 7 m

TOILETTES DE BAL.
C. M. SIMPSON offre aux dames des Toilettes de bal à des prix très avantageux; ayant en mains une grande quantité et désirant terminer cet article il le donnera à la moitié du prix qu'il l'a vendu jusqu'ici.
21 fev rue de Chartres, encoignure Douane

P. A. HEBRARD, No 19, rue du Canal, au-dessus de l'Hotel des Planteurs,
OFFRE à vendre à des prix réduits, pour du comptant les Marchandises suivantes:
Un assortiment général de toiles d'Irlande garanties pur fil et manufacturées exprès pour l'usage des familles, brin fil blanc et écru, dito coton, Bretagnes, toile à draps, damassé, greguelins, serviettes fil et coton, nappes blanches et écrues, coutils fantaisie pour pantalons, étoffe fil à carreaux pour pantalons, bretelles, [illegible], aiguilles, fil, mérinos français noir qualité superfine, cotonnade française, fil d'épreuve, alpacca, noir et couleur, serge, laine, elto soie, soie noire à coudre, un assortiment général de bas pour femmes, enfans et hommes, chaussettes écrues pour cadets, bas blancs pour femmes, grandeurs extra, mouchoirs de tête bleu et couleurs, galons et lacets fil, cordonnet coton, indiennes Merrick bleu et en couleur, coton blanc et écru, coton fort, Lowell 7/8 et 4/4, coton Georgie 7/8, Toile grise patentée pour habitation, et une foule d'articles trop longs à énumérer. 3 mars—12

VINS—400 barriques Vin de Bordeaux;
80 demi barriques dito;
60 barriques Vin de Marseille;
500 demi [illegible] Vin blanc;
500 caisses Vin rouge St. Julien, à vendre par ST. VOR BARRETT,
4 mars 65, rue de la Vieille Levée.

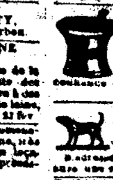
BULL, Pharmacien, de retour de France, a l'honneur de prévenir ses connaissances qu'il a établi une Pharmacie dans la maison qu'il occupait anciennement, encoignure Dauphine et Hôpital, et qu'il ne négligera rien pour s'attirer et mériter de nouveau la confiance [illegible]
10 mars—15f

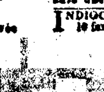
PERDU hier, encoignure Chartres et Bienville, un petit chien blanc [illegible] répondant au nom de LILI; [illegible]
S'adresser pour le remettre, rue de Chartres, 56, où on y aura une récompense libérale. 11 mars

INDIGO—16 surons Carracas, à vendre par
10 fev WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.